

108^e session, Genève, juin 2019

Commission de l'application des normes

**Informations fournies par les gouvernements
sur l'application de conventions ratifiées****Zimbabwe****Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection
du droit syndical, 1948**

Zimbabwe (Ratification: 2003). Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

1. Raisons de l'inscription sur la liste

Le gouvernement du Zimbabwe a été inscrit sur la liste des pays invités à se présenter devant la Commission de l'application des normes au sujet de l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical que le Zimbabwe a ratifiée en 2003. La commission souhaite assurer le suivi d'éléments examinés à la 105^e session de la Conférence, en 2016, qui donnent eux-mêmes suite aux recommandations de la Commission d'enquête de 2009 concernant le Zimbabwe, saisie en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.

**2. Points figurant dans le rapport de la commission d'experts pour l'application des
conventions et recommandations et mesures prises par le gouvernement du Zimbabwe****2.1. Droits syndicaux et libertés publiques****2.1.1 Attaque contre le bureau et le personnel du Congrès des syndicats du Zimbabwe qui
aurait été menée par des soldats, le 1^{er} août 2018**

Il convient de faire observer que les manifestations en question ont été organisées par des acteurs politiques qui prétendaient que les résultats des élections générales de 2018 étaient communiqués avec retard, ce qui a déclenché des actes violents contre des bureaux de la Commission électorale du Zimbabwe, proches des bureaux du Congrès des syndicats du Zimbabwe (ZCTU). Le gouvernement a dû intervenir, conformément à son obligation constitutionnelle de protéger les citoyens et les biens, parce que les manifestations devenaient violentes, causant blessures et destruction aveugle de biens. Il est regrettable que des bâtiments et des personnes proches du cœur des violentes manifestations aient été malencontreusement touchés par les actions menées pour maintenir la paix et l'ordre.

Peu après ces manifestations, le gouvernement du Zimbabwe a nommé une commission d'enquête, dirigée par l'ancien Chef d'Etat sud-africain, S.E. M. Kgalema Motlanthe, et notamment composée d'éminentes personnalités, dont Chief Emeka Anyaoku, ancien Secrétaire général du Commonwealth, originaire du Nigéria, Rodney Dixon QC, originaire du Royaume-Uni, et le général Davis Mwamunyangé, ancien commandant des Forces de défense populaire de Tanzanie. Cette commission a tenu des audiences publiques, accessibles à tous et télévisées, au cours desquelles les victimes ont ouvertement témoigné, y compris des représentants officiels du ZCTU. Depuis, elle a formulé des recommandations à partir de ses conclusions, recommandations que le gouvernement du Zimbabwe met actuellement en œuvre.

Nous estimons donc que le gouvernement a déjà répondu à la demande formulée par la commission d'experts.

1.2. Interdiction présumée de grève

Dans le cadre des mesures prises pour protéger la population et les commerces lors de la manifestation violente du 1^{er} août 2018, le gouvernement a invité les citoyens à ne pas organiser de manifestation ni à entreprendre d'action similaire dont certaines personnes auraient probablement tiré parti à d'autres fins.

2.1.3 Refus et retard d'enregistrement des syndicats

Il n'y avait qu'un problème concernant une contestation liée à l'enregistrement de deux syndicats, dont l'un a été enregistré depuis lors. L'autre syndicat doit encore s'adresser au bureau chargé de l'enregistrement des syndicats, conformément à la décision du tribunal du travail (cas n° 3128 examiné par le Comité de la liberté syndicale).

2.2 Loi sur l'ordre public et la sécurité

Le gouvernement du Zimbabwe, conformément à son programme de réforme, a engagé le processus d'abrogation de la loi sur l'ordre public et la sécurité. Une nouvelle loi, dont les dispositions seront alignées sur les principes de la liberté syndicale consacrés par la Constitution du Zimbabwe, sera promulguée. Ce texte, intitulé projet de loi sur le maintien de la paix et de l'ordre, a été rédigé et publié. Il fait actuellement l'objet de consultations publiques au Parlement. Nous espérons que, comme à l'accoutumée, les partenaires sociaux participeront aux consultations publiques afin d'apporter leur contribution à l'élaboration de cette loi.

2.3. Réforme de la législation sur le travail et harmonisation de la loi sur le travail

La réforme de la législation du travail est en cours et les projets de texte ont été communiqués aux partenaires sociaux à chaque moment important. Le dernier projet communiqué par le Procureur général, le 11 juin 2019, a également été transmis aux partenaires sociaux et au Bureau. Le gouvernement attend avec intérêt les contributions et commentaires des partenaires sociaux pour mettre la dernière main à la nouvelle loi sur le travail et la promulguer.

Avec la promulgation de la loi sur le forum de négociation tripartite, en mai 2019, la mise en commun d'informations pertinentes entre le gouvernement et les partenaires sociaux devra désormais être inscrite dans les règles qui seront instituées en vertu de la loi précitée. Cette loi impose que tous les textes de loi relatifs au travail passent par le Forum de négociation tripartite. Le Chef de l'Etat a instauré ce forum défini par les organes délibérants en date du 5 juin 2019. Ce forum vise au dialogue social, digne de ce nom et durable, entre le gouvernement et les partenaires sociaux sur des questions socioéconomiques.

2.4. Loi sur la fonction publique

Le 2 mai 2019, le Cabinet a approuvé les principes de la loi sur la fonction publique et le Procureur général a déjà élaboré le premier projet de loi. Les consultations avec les partenaires sociaux doivent véritablement commencer dès que les associations de la fonction publique, le ZCTU et d'autres fédérations, dont la Confédération des employeurs du Zimbabwe, auront reçu le projet de loi.

Il est prévu que la réforme de la loi sur la fonction publique tiendra compte du fait que la Commission de la fonction publique a le statut de secrétariat.

Le gouvernement a pris note des commentaires de la commission d'experts sur l'enregistrement des associations de la fonction publique. En conséquence, le projet de loi sur la fonction publique harmonisera la procédure d'enregistrement avec les dispositions correspondantes de la loi sur le travail.

La nouvelle loi sur le forum de négociation tripartite impose que les lois nationales relatives au travail fassent l'objet de consultations et de négociation, conformément à la Constitution et aux meilleures pratiques internationales, au sein du Forum. Par conséquent, les partenaires sociaux seront consultés sur le nouveau projet de loi sur la fonction publique, conformément à la loi sur le forum de négociation tripartite.

2.5 Loi sur les services de santé

Il est prévu de réviser la loi sur les services de santé, à l'instar de la loi sur la fonction publique et de la loi sur le travail, afin de les aligner sur la Constitution du Zimbabwe, adoptée en 2013, qui accorde la liberté syndicale et le droit de grève en son article 65, et sur les conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT.

2.6 Forum de négociation tripartite

Le gouvernement et les partenaires sociaux s'emploient à élaborer un cadre juridique pour l'institution de dialogue social au Zimbabwe, à savoir le Forum de négociation tripartite. La loi sur le forum de négociation tripartite a été promulguée le 5 juin, lors d'une manifestation à laquelle ont participé tous les partenaires sociaux. Les partenaires sociaux conviennent qu'il s'agit d'une avancée historique qui ouvrira la voie à une nouvelle ère au Zimbabwe en matière de dialogue social. La loi sur le forum de négociation tripartite devrait marquer le début d'un véritable dialogue, fructueux et continu, au Zimbabwe. C'est dans ce contexte que s'affirme la conviction selon laquelle la plupart des sujets de préoccupation des partenaires sociaux seront dûment traités dans le cadre du Forum de négociation tripartite renforcé.